



1343^e séance plénière

Journal n° 1343 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1418
CALENDRIER DE LA VINGT-HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL
MINISTÉRIEL DE L'OSCE

(Stockholm, 2 et 3 décembre 2021)

Le Conseil permanent,

Considérant que la vingt-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se déroulera conformément aux Règles de procédure de l'Organisation,

Décide :

D'adopter le calendrier de la vingt-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tel qu'il figure ci-après.

Calendrier

Jeudi 2 décembre 2021

10 heures

Séance d'ouverture (publique)

- Ouverture officielle et adoption de l'ordre du jour
- Allocution de la Présidente en exercice de l'OSCE
- Allocution de la Présidente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
- Rapport de la Secrétaire générale de l'OSCE

Première séance plénière (privée)

- Déclarations des chefs de délégations

- 13 h 15 Photo de famille
- 13 h 30 Déjeuner à l'intention des ministres des affaires étrangères ou des chefs de délégations
- 15 heures – 18 heures **Deuxième séance plénière (privée)**
- Déclarations des chefs de délégations

Vendredi 3 décembre 2021

- 10 heures **Troisième séance plénière (privée)**
- Déclarations des chefs de délégations
 - Adoption des documents et des décisions du Conseil ministériel
 - Déclarations finales des délégations
 - Questions diverses
- Séance de clôture (publique)**
- Clôture officielle (déclarations des présidences en exercice actuelle et entrante)
- 13 h 30 Conférence de presse

PC.DEC/1418
4 November 2021
Attachment 1

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'associant au consensus concernant la décision du Conseil permanent sur l'adoption du calendrier de la vingt-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, la Fédération de Russie exprime sa profonde déception quant à l'impossibilité une fois de plus de parvenir à un accord sur une liste d'organisations, d'institutions et d'initiatives internationales dont les représentants seront invités à la Réunion du Conseil ministériel et auront le droit d'y prendre la parole et/ou de distribuer des déclarations écrites, conformément aux Règles de procédure de l'OSCE. Le fait que la création de toute hiérarchie d'organisations et d'associations internationales, régionales et sous-régionales soit inacceptable est également précisé dans le document sur la Plate-forme pour la sécurité coopérative, qui est joint à la Charte de sécurité européenne de 1999.

La Fédération de Russie espère qu'à l'avenir les États participants de l'OSCE parviendront à surmonter leurs divergences sur cette question fondamentale.

Nous considérons qu'en l'absence d'une décision du Conseil permanent sur les modalités d'organisation de la vingt-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, les représentants d'organisations internationales ne devraient pouvoir faire de déclarations pendant la Réunion du Conseil ministériel que conformément aux Règles de procédure de l'Organisation – uniquement sur la base d'une décision consensuelle orale prise par tous ses États participants.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de la séance de ce jour du Conseil permanent. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation de la Slovaquie, en sa qualité de pays assumant la Présidence de l'UE, a donné la parole au représentant de l'Union européenne, qui a fait la déclaration suivante :

« À propos de la décision sur le calendrier de la vingt-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, que le Conseil permanent vient d'adopter, et conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation, l'Union européenne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après.

Le paragraphe IV.2 B) 2 des Règles de procédure de l'OSCE dispose que “la décision sur le calendrier et les modalités d'organisation de chaque réunion du Conseil ministériel est adoptée par le Conseil permanent un mois au plus tard avant la réunion”.

Si l'Union européenne se félicite de l'adoption de la décision sur le calendrier de la vingt-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, elle déplore qu'un consensus n'ait pas pu être atteint sur les modalités de la Réunion et, en particulier, sur les organisations à inviter et les modalités de leur participation.

Le paragraphe IV.2 B) 5 des Règles de procédure de l'OSCE régissant les réunions du Conseil ministériel dispose que, “[p]our chaque réunion, le Conseil permanent arrête la liste des organisations, institutions et initiatives internationales devant être invitées à participer et à présenter des contributions orales et/ou écrites”. En l'absence de consensus sur cette question, la Présidence devrait revenir aux modalités convenues par le passé.

La décision sur le calendrier de la vingt-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ne constitue pas un précédent pour l'organisation de futures réunions du Conseil.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision en question. »

La République de Macédoine du Nord¹, le Monténégro et¹ l'Albanie¹, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration.

1 La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.